

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ETERCY

**ARRETE n° 2020U17
PRESCRIPTION RELATIVE A UNE
DECLARATION PREALABLE**

Le maire d'Etercy,

Vu la déclaration préalable présentée le 10 février 2020 par Mme Rachel MELONI demeurant 513, route des Frasses 74150 ETERCY, et enregistrée par la mairie d'Etercy sous le numéro DP 74 117 20 X 0004,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 /02/2008,

Vu la modification N°1 du PLU approuvée le 20 novembre 2012,

Vu la modification N°2 du PLU approuvée le 26 septembre 2013,

Vu la modification N°3 du PLU approuvée le 18 décembre 2014,

Vu la révision allégée N° 1 du PLU approuvée le 26 septembre 2016,

Vu l'avis d'Enedis en date du 02 mars 2020,

Vu l'avis favorable du Pôle Eau-Assainissement de la Communauté de Communes de Rumilly en date du 11 février 2020,

Considérant que le projet, objet de la déclaration, consiste, sur un terrain cadastré N° AB 154 au 513, route des Frasses à Etercy (74150), à la construction d'un gazébo ouvert sur 2 côtés,

A R R Ê T E

Les travaux faisant l'objet de la présente déclaration sont autorisés sous réserve du respect des droits des tiers, et en conformité avec les documents élaborés pour ce projet.

Fait à Etercy, le 05 mars 2020

Le Maire,
Jacques COPPIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception en effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux

Accusé de réception en préfecture
074-217401173-20200305-2020U17-AR
Date de transmission : 09/03/2020
Date de réception préfecture : 09/03/2020